



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-100

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-09-11-002 - Arrêté Relatif à la création du Centre provisoire d'hébergement (3 pages) Page 5

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-09-01-005 - Liste des responsables de service bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01/09/20 (2 pages) Page 9

63-2020-09-01-002 - 2020-10 Conciliateur fiscal départemental et délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Mme MOREAU Christelle (2 pages) Page 12

63-2020-09-01-003 - 2020-11 Aube POUCHIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages) Page 15

63-2020-09-01-004 - 2020-12 Laurent QUERSIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages) Page 18

63-2020-09-01-006 - 2020-14 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Equipe de renfort au 01/09/2020 (4 pages) Page 21

63-2020-08-24-053 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - gestion des frais de déplacement (2 pages) Page 26

63-2020-08-24-052 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et actes relevant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 29

63-2020-08-24-054 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-gestion de Chorus formulaire (2 pages) Page 34

63-2020-09-01-009 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle de contrôle et d'expertise de Clermont-Ferrand (1 page) Page 37

63-2020-09-01-007 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle de contrôle et d'expertise de Riom (1 page) Page 39

63-2020-08-26-001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service de la publicité foncière de Riom (1 page) Page 41

63-2020-09-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud (4 pages) Page 43

63-2020-09-01-008 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud (6 pages) Page 48

63-2020-09-01-010 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ambert (4 pages) Page 55

63-2020-09-01-011 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Riom (2 pages) Page 60

63-2020-08-25-002 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises de Thiers (3 pages) Page 63

63-2020-08-28-004 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la trésorerie de Besse (2 pages) Page 67

63-2020-09-01-012 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Issoire (4 pages)	Page 70
63-2020-08-24-056 - Délégation de signature spéciale d'ordonnateur secondaire-CSP (2 pages)	Page 75
63-2020-08-24-055 - Délégation de signature spéciale d'ordonnateur secondaire-CSRH (2 pages)	Page 78
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2020-08-26-005 - Arrêté DDPP/DIR n° 2020-242 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs (4 pages)	Page 81
63-2020-08-28-001 - Arrêté DDPP/DIR n° 2020-245 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)	Page 86
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-01-015 - Arrêté n°DDT63/SG/2020-006 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)	Page 89
63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central	
63-2020-08-27-003 - KM_C28720082716130 (2 pages)	Page 92
63-2020-08-28-002 - KM_C28720082818030 (4 pages)	Page 95
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2020-08-21-013 - Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat destinée à percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (2 pages)	Page 100
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2020-07-08-011 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (3 pages)	Page 103
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2020-08-26-006 - 20200825 ARR 63 MADDALONE-FOUGEROUSE (3 pages)	Page 107
63-2020-08-28-003 - Ania AKBAL MODIF DECLARATION (2 pages)	Page 111
63-2020-08-31-001 - décision 2020-06 UD63 du 31-08-2020 - Affectation et intérim UC (8 pages)	Page 114
63-2020-09-01-013 - LAPORTE CLAUDE RETRAIT DECLARATION (2 pages)	Page 123
63-2020-09-01-014 - LU 3 Modification déclaration (2 pages)	Page 126

63-2020-08-31-008 - MARTIN FRANCK DECLARATION SAP (2 pages)	Page 129
63-2020-08-31-007 - ROQUES LIONEL DECLARATION (2 pages)	Page 132
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2020-08-26-008 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-95/63 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme (13 pages)	Page 135
63-2020-03-27-005 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens Bénéficiaire : Bureau d'étude ALCEDO FAUNE ET FLORE (4 pages)	Page 149
63-2020-04-27-003 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (5 pages)	Page 154
63-2020-04-27-004 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : insectes Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (4 pages)	Page 160
63-2020-04-27-005 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : mollusques Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (4 pages)	Page 165
63-2020-04-28-001 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, insectes et mollusques Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop (5 pages)	Page 170
63-2020-03-13-003 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019 pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées : Busard cendré (Circus pygargus), Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) et Busard des roseaux (Circus aeruginosus) à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département du Puy-de-Dôme, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces. Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 176
63-2020-04-16-006 - Valant dérogation à la protection des espèces pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot (4 pages)	Page 181

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-09-11-002

Arrêté Relatif à la création du Centre provisoire
d'hébergement

Relatif à la création du centre provisoire d'hebergement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01462

ARRETE

**RELATIF A LA CREATION DU
CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT
GERE PAR L'ASSOCIATION CE CLER**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'information n° NOR INTV1727351J du 2 octobre 2017 relative à la création de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement en 2018 ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet du Puy-de-Dôme, M. Jacques BILLANT, à compter du 4 septembre 2017 ;
- VU la demande présentée par l'association CE CLER dans le département du Puy-de-Dôme, le 4 décembre 2017 pour la création d'un Centre provisoire d'hébergement (CPH) de 70 places, en réponse à l'information susmentionnée ;
- VU le compte-rendu de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 décembre 2017, classant au second rang le projet CPH CE CLER ;
- VU le courrier du ministère de l'Intérieur en date du 12 juin 2018 validant le projet de création d'un CPH d'une capacité de 70 places, géré par l'association CE CLER, par transformation du centre de transit pour l'accueil de réfugiés réinstallés, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins territoriaux du département en termes d'accueil et d'hébergement des bénéficiaires d'une protection internationale ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE :

Article 1^{er} **La création d'un centre provisoire d'hébergement, sur la commune de Pessat-Villeneuve géré par l'association CE CLER (6 impasse des Rouges Gorges à Clermont-Ferrand) est autorisée, à compter du 1er octobre 2019.**
La capacité du CPH est de 70 places.

Conformément à l'information NOR INTV172735J du 2 octobre 2017, et en cas de besoin, le caractère modulable des places peut permettre une répartition différente entre les personnes isolées et les familles.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées comme suit dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux « FINESS » :

Nom de l'entité juridique gestionnaire :

Entité juridique : CE CLER

N°FINESS entité juridique : 63 000 51 48

N° SIRET entité juridique gestionnaire : 397 624 511 000 36

Statut entité juridique: 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Code APE : 8790B (hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social)

Nom entité établissement :

Etablissement : CE CLER- Centre Provisoire d'Hébergement

Mode de tarification : 30 (Préfet de région)

Code établissement : 442 (Centre Provisoire Hébergement – CPH)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code catégorie clientèle : 827 (Personnes et familles réfugiées)

Capacité autorisée : 70 places (code discipline 922)

Capacité installée : 70 places (code discipline 922)

Article 2 Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans.
 Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.
 Le décompte du délai des évaluations internes et externes se déclenche à la date de l'autorisation initiale.

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 Tout changement dans l'activité, l'installation et la localisation des lieux d'hébergement, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet du département du Puy-de-Dôme conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
 L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

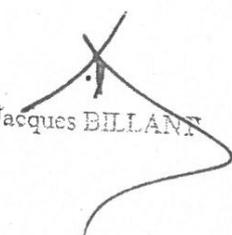
Article 6 Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand cedex 01).

Article 7 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association CE CLER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 8 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 SEP. 2018

Le Préfet,


Jacques BILLANT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-005

Liste des responsables de service bénéficiant d'une
délégation de signature en matière de contentieux et de

*Liste des responsables de service bénéficiant d'une délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.*

gracieux fiscal au 01/09/20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

DS DAJ 2020 – 13 du 01/09/2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Situation au 01/09/2020.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. Philippe RICHARD	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Jérôme MESMIN	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud
M. Thierry VOYER	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
Mme Jocelyne DELEAGE	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT-DORE
	<u>Trésoreries</u>
M. Christophe SIBERCHICOT	Trésorerie de BESSE ST ANASTAISE
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM
M Laurent SAMUEL	Trésorerie de CUNLHAT
M. Bruno FLATRES	Trésorerie de JUMEAUX
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
M. Laurent MASSON	Trésorerie de LEZOUX
Mme Christine LINDRON	Trésorerie de LUZILLAT
Mme Claudine BARDIN-FLOIRAS	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR
M. Guillaume MARION-BERTHE	Trésorerie de ROCHEFORT- MONTAGNE
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie de VIC LE COMTE

<p>M. William LABAT M. Olivier PRUGNARD M. Jean-Marc PRATESI Mme Anne-Maire MISSONNIER Mme Karine GOLFIER. M. Didier CASSAGNE M. Hervé MOREUL M. Christophe VILLEBESSEIX Mme Patricia DIDIERLAURENT Mme Miriam AMZIAME</p>	<p style="text-align: center;"><u>Services de publicité foncière</u></p> <p>SPF de CLERMONT-FD SPF d'ISSOIRE SPF de RIOM SPF de THIERS</p> <p style="text-align: center;"><u>Brigade de vérifications</u></p> <p><u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Pôles contrôle-expertise</u></p> <p>PCE de Clermont-Fd PCE de RIOM</p> <p style="text-align: center;"><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p> <p>PRS de Clermont-Fd</p> <p style="text-align: center;"><u>Centre des impôts foncier</u></p> <p>CDIF de Clermont-Fd</p>
---	--

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-002

2020-10 Conciliateur fiscal départemental et délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

*Conciliateur fiscal départemental et délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal*
Mme MOREAU Christelle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DS-DAJ-2020-10

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2020 désignant **Mme MOREAU Christelle** conciliatrice fiscale départementale.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme MOREAU Christelle**, administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281

et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 1^{er} septembre 2020

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-003

2020-11 Aube POUCHIN - Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-11

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme POUCHIN Aube**, inspectrice principale des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2020

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a faint, larger version of the same signature.

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-004

2020-12 Laurent QUERSIN - Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-12

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. QUERSIN Laurent**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2020

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a faint, larger signature that is partially obscured.

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-006

2020-14 Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal. Equipe de renfort au 01/09/2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE FISCALITÉ
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-14

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme PEREIRA Christine inspectrice des finances publiques

M. VAUTIER Guy Stéphane inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 15.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 15.000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15.000 €.**

Délégation de signature est donnée à :

M. BICHARD Laurent Contrôleur des finances publiques
Mme BIGOURET Eliane Contrôleuse des finances publiques
Mme CABARET-LOMBARDY Laurence Contrôleuse des finances publiques
Mme CAPILLA Nicole Contrôleuse principale des finances publiques
Mme DADOUN Fatiha Contrôleuse des finances publiques
M. DUCROS François Antoine Contrôleur des finances publiques
M. FLOCH Dominique Contrôleur des finances publiques
M. GOUROU Sylvain Contrôleur principal des finances publiques
M. LAGNIER Jean-Christophe Contrôleur principal des finances publiques
M. LAPORTE Philippe Contrôleur principal des finances publiques
Mme LEFORT Karine Contrôleuse des finances publiques
M. PHILIPPON Sylvain Contrôleur des finances publiques
Mme RAMOS Pascale Contrôleuse principale des finances publiques
M. REJAUD Denis Contrôleur principal des finances publiques
M. ROBERT Sébastien Contrôleur des finances publiques
Mme ROBILLON Jacqueline Contrôleuse des finances publiques
M. SAUVAGNAT Gilles Contrôleur des finances publiques
Mme SEGARRA Christel Contrôleuse des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10.000 € ;**

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 10.000 € ;**

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10.000 €.**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 1er septembre 2020

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-24-053

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire - gestion des frais de déplacement



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
2, rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE – gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n°2020-25**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01601 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques
- Mme Sylvie ROS, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n°2018-65 du 10 décembre 2018 est abrogée à compter du 24 août 2020.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2020
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-24-052

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et actes relevant du pouvoir adjudicateur



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2. rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR n°2020-24**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01601 du 24 août 2020 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020 autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°20-01602 du 24 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- Mme Michèle GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Ludovic DEMAISON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°20-01601 du 24 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 20-01602 du 24 août 2020 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative sera exercée par :

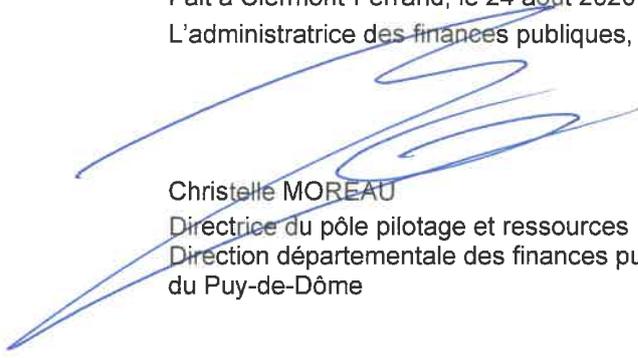
- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique.

Article 4 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2019-08 du 2 septembre 2019 est abrogée à compter du 24 août 2020.

Article 5 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2020

L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-24-054

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire-gestion de Chorus formulaire



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**
2, rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE – gestion de Chorus formulaire -
DS-PPR n°2020-26**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01601 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion de chorus formulaires RH à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques
- Mme Laurencie OUILLE, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Les collaboratrices mentionnées à la présente décision sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2020

L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU

Directrice du pôle pilotage et ressources

Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-009

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du pôle de contrôle et d'expertise de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE DE CLERMONT-FERRAND**

DS DAJ 2020-17

Le responsable du pôle contrôle expertise de CLERMONT-FERRAND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	

BERART MARIE-NOELLE
BORZO PATRICIA
CARPENTIER ALAIN
DOMERGUE CATHERINE
FAYE YVES
LEPREVOST ANNE-SOPHIE
LOSSEN MARIE-CHRISTINE
MARCINIAK FREDERIQUE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

A Clermont-Ferrand le 1er septembre 2020
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Hervé MOREUL

Inspecteur Principal des Finances Publiques



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-007

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du pôle de contrôle et d'expertise de Riom

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE DE RIOM

DS DAJ 2020-15

Le responsable du pôle contrôle expertise de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame	BEAL	Monique
Madame	DAIN	Natalie
Madame	FABRE	Séverine
Madame	POMBO	Mathilde
Monsieur	TAILLANDIER	Sébastien
- Monsieur	VERSANGE	Sébastien

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

A RIOM, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable du pôle contrôle expertise,
Christophe VILLEBESSEIX

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-26-001

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service de la publicité foncière de Riom
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GAY Annie, contrôleuse principale, Mme SOL Catherine, contrôleuse et Mme REBOISSON Agnès, contrôleuse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 3 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME.

A RIOM, le 26 août 2020
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de RIOM,
Jean-Marc PRATESI



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand Sud

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme
Pôle fiscalité, division des affaires juridiques
2, rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2020-9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE CLERMONT-FERRAND SUD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Désirée BRUN, et à M. Thierry BIOUGNE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Geoffrey COLLANGE	Emmanuelle DARQUE	Virginie GOURLIER
Solange JOSSET	Carmen MIKKELSEN	Catherine MURER
Isabelle PAULET	Isabelle POT	Fabienne ROYET
Christine SABATIER	Marie-Christine VIALATTE	Réjane ZARAGOZI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florence MANIERE	contrôleure	10 000 €	12 mois	10 000 €
Géraldine PIERRE	contrôleure	10 000 €	12 mois	10 000 €
Denis LIENARD	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Annette BATTUT	agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BRUYERES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Thierry CUGNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Christine POUVEROUX	Contrôleure	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Hilal FADLI	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Stéphanie GUYON	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Thomas GRELICHE	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Marie JACQUET	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 01 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,


Didier FABRE

Chef de service comptable

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-008

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand Sud

**Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme**

Pôle fiscalité

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont Ferrand cedex 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD**

DS DAJ 2020-16

La comptable publique, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LACOMBE Xavier, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Page 1/5

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme MARGOT Marianne, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1. Délégation de signature est donnée à **Mme WEPIERRE Carine, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :
2. 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
3. 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
4. 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
5. 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 6. a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 7. b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
DEBLONDE	Emmanuel	BERTRANK	Nathalie
VOLLAIRE	Romain	GARINI	Aurélie
GROSJEAN	Véronique	NACHIN	Caroline
PENARD	Isabel	CANALES	Maureen
RIBEIRO	Nathalie	MOSSINA	Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
ALI	Hairati	DUDEK	Michelle
CHEYROUSE	Nathalie	FERRIERE	Chantal
COLRAT	Didier	GOURCY	Virginie
DE MATOS	Sandra	MARCHE	Pierre
DEVOUEZE	Julien	PEREIRA	Angélique
FLOCH	Amélie	RONGER	Michèle
GORACY	Dehbia	CAVILLE	Clémentine
SOLNYSKOV	Oxana	CHAZELLE	François-Xavier

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUDINA	Isabelle	Contrôleuse des FIP	500 €	12 mois à	5.000 €
CANALES	Maureen	Contrôleuse des FIP	500 €		5 000 €
RIBEIRO	Nathalie	Contrôleuse des FIP	500 €		5 000 €

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLAIRE	Romain	Contrôleur Principal	1.000 €	compter de la date limite de paiement	10.000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. BREMAUD Patrice, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, en charge du service Accueil du Centre des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant conformément au protocole du service Accueil indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAVION Micheline Contrôleuse des FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois après la date limite de paiement +15 jours	5 000 €
AKAABOUNE Rajaa Contrôleuse des FIP				
BOUYASSE Stéphanie Contrôleuse des FIP	2.000 €	/		
BONJEAN PAULINE AA des FIP				
BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
LOUBARESSE Karine AA des FIP				
LAPACAS Patrick AAP des FIP				
LOUBARESSE Karine AA des FIP				
BAHRI Nora AAP des FIP				
DELHERME Marie-Laure AAP des FIP				

Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord et SIP de Clermont-Ferrand Sud en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 1er septembre 2020

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD,

Christine CHARREYRON
Chef de service comptable des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-010

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
entreprises d'Ambert

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AMBERT**

DS DAJ 2020-18

La comptable, responsable du SIP-SIE d'AMBERT, Place Général de Gaulle (63600) AMBERT,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation accordée uniquement en l'absence du Chef de Service

Délégation de signature est donnée à Mme Agnes SOLLELIS, inspectrice des Finances Publiques, et M. Claude Brut, inspecteur des Finances Publiques, Adjoint(e)s à la responsable du SIP-SIE d'AMBERT, à l'effet de signer :

- 1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;
- 2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €.
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom	Grade	Limite décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUT Claude	Inspecteur	15.000 €	15.000 €	15 mois	15.000 €
SOLLELIS Agnès	Inspectrice	15.000 €	15.000 €	15 mois	15.000 €
BARBAT Elodie	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	3 mois	3.000 €
CHAVARIN-BLIN Franck	Contrôleur	10.000 €	5.000 €	8 mois	8.000 €
MICHEL Catherine	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	3 mois	3.000 €
PERSON Laurence	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	8 mois	8.000 €
ALLIGIER Chantal	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €
BATISSE Isabelle	Agente	2.000 €	1.000 €	6 mois	6.000 €
HOUIN-KLUFTS Claudine	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €
LIEGEOIS Nadège	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €
VALLE Patricia	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	8 mois	8.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département du PUY DE DOME

A AMBERT, le 1er septembre 2020

La Comptable, Responsable du SIP-SIE d'AMBERT



Jocelyne DELEAGE

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-011

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Riom

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-19

Le comptable, Jérôme MESMIN, responsable du service des impôts des entreprises de Riom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUGAT Daniel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGAT Daniel	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	60 000 euros
PALLADINO Pascale	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
SARDIER Valérie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
HAYER Danièle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MAZAT Marie-Hélène	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
LABONNE Christelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MATHIVAT Sandrine	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MOULY Stéphanie	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
LEMMET Evelyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
DENEUVILLE CONSTANT Anne	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
DESPLAT Fabienne	agent	2 000 €			
FOURTIN Arlette	agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Riom, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Jérôme MESMIN
Inspecteur principal des finances publiques

Jérôme MESMIN

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-25-002

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
des entreprises de Thiers

DS DAJ 2020-7

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE THIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Josiane COUCHARD, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises de THIERS, et à Mme Corinne SOULIER, adjointe du Service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Géraldine BATTUT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sylviane REJONY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Cécile SORIANO	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Gabrielle DUZELIER	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Michelle FAURE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Mohamed FEZAZI	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sébastien LANDON	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Laurent CHEVALOT	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Géraldine BATTUT	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 25 août 2020

Le comptable, responsable du Service des impôts des particuliers et du Service des impôts des entreprises,

Pierre CALMARD



Comptable du SIP / SIE de THIERS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-28-004

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de la trésorerie de Besse
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DDFIP DU PUY DE DOME
POLE FISCALITE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont Ferrand
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-20

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de Besse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à M BOUDON Dimitri, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Besse à l'effet de signer :
- Délégation de signature est donnée à M BARBINI Frédéric, Agent, à l'effet de signer :
- Délégation de signature est donnée à Mme PEREIRA Christine, inspectrice de l'équipe de renfort à l'effet de signer :
- Délégation de signature est donnée à M REJAUD Denis Contrôleur de l'équipe de renfort à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

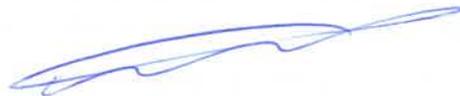
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUDON Dimitri	Contrôleur	500 euros	12 mois	5 000 euros
BARBINI Frédéric	Agent	500 euros	12 mois	5 000 euros
PEREIRA Christine	Inspecteur	500 euros	12 mois	5 000 euros
REJAUD Denis	Contrôleur	500 euros	12 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY de DOME

A Besse, le 28/08/2020
Le comptable,

Christophe SIBERCHICOT



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-012

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
entreprises d'Issoire

DS DAJ 2020-21

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE (63).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

.../...

Délégation de signature est donnée à Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine DURANTEL, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service..../...

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Michel BORDEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Jean Yves DEBITON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Christophe MESTRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Annick PIOTET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Laurence SERRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Pascal BUISSONNIERE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Bruno REUGE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros

.../...

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

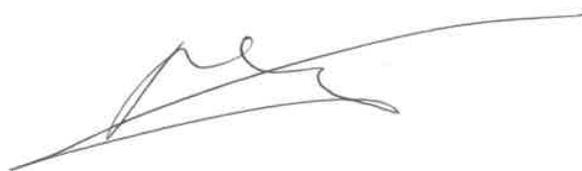
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie BARBECOT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Christelle CHALLEIX	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Lydie MALLARET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Anne-Marie SABATIER	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Stéphane VEYSSEYRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Jean-marc CATIGNOL	Agent principal	2 000 €	
Cyrille CHAUTARD	Agent principal	2 000 €	
Arlette RUMIANO	Agent principal	2 000 €	
Marylise BRUNET	Agent	2 000 €	2 000 €
Aurélie SANSON-LIOT	Agent principal	2 000 €	
Emmanuelle VIVIER	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Issoire, le 01 septembre 2020
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Issoire,



Thierry DUVERT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-24-056

Délégation de signature spéciale d'ordonnateur
secondaire-CSP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2020-28**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Françoise COUVERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Aline PIGANIOL, contrôlease des finances publiques ;
- M. Sébastien JOUANOLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Dominique FLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Emilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint.

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2020-17 du 8 juin 2020 est abrogée à compter du 24 août 2020.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2020
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-08-24-055

Délégation de signature spéciale d'ordonnateur
secondaire-CSRH



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSRH n°2020-27**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01602 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, donne délégation de signature dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la gestion des actes relatifs aux ressources humaines et à la paie à :

- M. David NIERDING, inspecteur principal des finances publiques, chef du centre de services des ressources humaines ;
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Claire HEBRARD, inspectrice des finances publiques ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n°2020-27 du 10 décembre 2018 est abrogée à compter du 24 août 2020.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 août 2020
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-005

Arrêté DDPP/DIR n° 2020-242 portant subdélégation de
signature de M. Jean-François GRAVIER Directeur

*Arrêté DDPP/DIR n° 2020-242 portant subdélégation de signature de M. Jean-François
GRAVIER Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par
Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs*



**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 2020-242
portant subdélégation de signature
de M. Jean-François GRAVIER,
Directeur Départemental de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme par intérim
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations par intérim,**

- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme - M. CHOPIN (Philippe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-00416 du 12 mars 2020 portant nomination du Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
- VU l'arrêté préfectoral N°20-01628 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jean-François GRAVIER donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à :

- M. Christophe SOUCHE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Qualité Sanitaire de l'Alimentation les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l,n) ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SOUCHE, à Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Qualité Sanitaire de l'Alimentation pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121; (e,f,g,h,k,l,n).
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra ROMAIN, à M. Loïc VERNET, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé de mission, coordinateur PSPC, coordinateur St-Nectaire, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121; (e,f,g,h,k,l,n).
- Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Qualité Sanitaire de l'Alimentation pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (j et n) ;
- Mme Frédérique DEMOTA, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, responsable Certification – Export Echange - pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (j et n) ;
- Mme Marie-Céline GINESTET Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection Animale et Environnement, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,i,k,l,m,n);
- M. Jean-Baptiste GUITTARD, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint au Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection animale et Environnement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline GINESTET pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (e,f,g,h,i,k,l,m,n) ;
- Mme. Marie PINASSEAU, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel, inspectrice mutualisé pharmacie vétérinaire et expérimentation animale - pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 121 (h, j et n)
- M. Nicolas COMBES, CAIOM Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;
- M. José CABRERA, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, adjoint au chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéa 122 ;
- M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas COMBES pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er}, alinéas 122 et 123 ;

- M. David BESSON, Attaché Principal du Cadre National des Préfectures, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles pour les compétences visées par l'Arrêté Préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1er, alinéas 122 et 124 et par l'Arrêté Interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant;
 - délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er} ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BESSON, à M. Christian DURIEUX, Secrétaire Administratif de Classe Supérieur du Cadre National des Préfectures, adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
 - pour les compétences listées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 à l'article 1er alinéa 124, Mme Marie-Hélène RANGER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures, M. Marc VALLA, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle du Cadre National des Préfectures Mme Christelle FAYRET et Mme Séverine CHAZAL, Secrétaires Administratifs de Classe Normale du Cadre National de Préfectures ont délégation de signature.
- Mme Valérie Martin, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Secrétaire Générale pour l'ensemble des compétences du service Secrétariat Général ou pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1er paragraphe 11 ;
 - délégation de signature est donnée pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 à l'article 1er paragraphe 11 et alinéa 121(e,f,g,h,k,l) ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTIN, à M. Noël CREANCY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable du pôle budgétaire et logistique pour les compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 20-01628 du 24 août 2020 concernant l'article 1^{er} paragraphe 11,

ARTICLE 3 : L'arrêté 2020-58 du 19 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 août 2020

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
par intérim


Jean-François GRAVIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-08-28-001

Arrêté DDPP/DIR n° 2020-245 portant subdélégation de
signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur

*Arrêté DDPP/DIR n° 2020-245 portant subdélégation de signature de M. Jean-François
GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par*

Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs

dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 2020- 245
portant subdélégation de signature
de M. Jean-François GRAVIER Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations par intérim,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de l'État ,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Puy-de-Dôme - M. CHOPIN (Philippe)

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8 du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00416 du 12 mars 2020 portant nomination du Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01629 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Valérie MARTIN, Secrétaire Générale de la DDPP
- M. Noël CREANCY, Responsable du pôle budgétaire et logistique

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim, de Mme Valérie MARTIN, Secrétaire Générale et de M. Noël CREANCY, Responsable du pôle budgétaire et logistique, subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Yves LE LOC'H, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
M. Xavier NICOLLE, adjoint au Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
M. Christophe SOUCHE, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires des Aliments,
Mme Alexandra ROMAIN, adjointe au chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires des Aliments,
Mme Marie-Céline GINESTET, Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection Animales et Environnement,
M. Jean-Baptiste GUITTARD, Adjoint au Chef du Service Vétérinaire Santé, Protection animales et Environnement,
M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
M. José CABRERA, adjoint au Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
M. Laurent VINCENOT, chef de pôle éducation routière ;
M. David BESSON, Chef du Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civiles,
M. Christian DURIEUX, adjoint au chef du Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civiles ;
Mme Marie PINASSEAU, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officiel

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, agent du Secrétariat Général, est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14 000 € pour les achats sur marché et de 5 000 € pour les achats de proximité.

ARTICLE 3 : L'ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 2020- 59 du 19 mars 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental par intérim de la DDPP, la Secrétaire Générale de la DDPP, les Chefs de Service de la DDPP, les agents visés au présent arrêté, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 août 2020

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations par intérim,**


Jean-François GRAVIER

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-015

Arrêté n°DDT63/SG/2020-006 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au Plan Loire Grandeur Nature

**ARRETE n° DDT63/SG/2020-006
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les crédits
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques »
figurant au Plan Loire Grandeur Nature**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2019 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2020 renouvelant M. Armand SANSÉAU dans ses fonctions de directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2020 portant délégation de signature de M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à M, Philippe CHOPIN , Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01631 du 24 août 2020 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

1/2

- Vu l'arrêté n° 20201844 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu les schémas d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu l'arrêté n°DDT63/SG/2019-013 du 02 mai 2019, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégations de signature sont données à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe, Mme Caroline MAUDUIT, cheffe du service eau, environnement et forêt et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service eau, environnement et forêt, M. Julien EVELLIN, chef du service expertise technique, à l'effet :

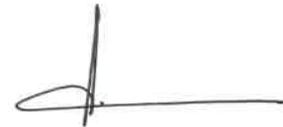
- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2019-013 du 02 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1^{er} SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2020-08-27-003

KM_C28720082716130

arrêté N° 2020-N-26 du 27 août 2020 réglementant la circulation sur l'A75 en raison des travaux de déconstruction de la poutre endommagée du passage supérieur portant la RD8, au PR12+150 de l'A75, sur le territoire de la commune de Tallende.

**Arrêté temporaire
n° 2020-N-26**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République portant nomination de Monsieur Philippe Chopin en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2020-20 « arrêté socle » du 30 juin 2020 réglementant la circulation entre le 30 juin 2020 et le 31 juillet 2021 lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de travaux sur l'A71 ou l'A711 ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 27 août 2020 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Veyre-Monton du 27 août 2020 ;
- Vu** l'avis d'APRR du 27 août 2020 ;

Considérant que les travaux de déconstruction de la poutre endommagée du passage supérieur portant la RDB, au PR 12+150 de l'A75, sur le territoire de la commune de Tallende, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation de travaux et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de déconstruction de la poutre endommagée du passage supérieur portant la RD8, au PR 12+150 de l'A75, sur le territoire de la commune de Tallende, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les restrictions de circulation s'appliqueront du jeudi 27 août 2020 à 19h30 jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 12h00.

Art. 3. - L'A75 sera fermée à la circulation dans le sens 2 (sud/nord) à partir du diffuseur n° 6 « Champeix - Besse ». La bretelle d'entrée sens 2 (sud/nord) de ce diffuseur sera également fermée.

Une déviation sera mise en œuvre par la RD978 jusqu'au diffuseur n° 4 « Le Cendre - Pérignat - La Roche-Blanche ».

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La coupure de chaussée sera réalisée selon le schéma CF129b du manuel du chef de chantier volume 2.

La signalisation de la déviation sera réalisée par l'activation des panneaux existants dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A75 par APRR.

Art. 5. - Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté du 30 juin 2020 susvisé, la fermeture de l'A75 dans le sens 1 (nord/sud), à partir du diffuseur n° 4 « Le Cendre - Pérignat - La Roche-Blanche » jusqu'au diffuseur n° 6 « Champeix - Besse », pourra se dérouler du jeudi 27 août 2020 à 20h00 au vendredi 28 août 2020 à 12h00, en fonction d'éventuelles difficultés dans les travaux de déconstruction de la poutre endommagée.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

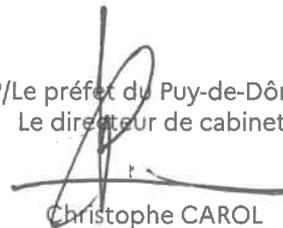
Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 8. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, le directeur APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- SAMU-SMUR,
- DDPP du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies de Tallende et de Veyre-Monton

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 août 2020

P/Le préfet du Puy-de-Dôme,
Le directeur de cabinet



Christophe CAROL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2020-08-28-002

KM_C28720082818030

arrêté N° 2020-N-24 du 28 août 2020 réglementant la circulation sur l'A75 en raison de travaux de réfection de la couche de roulement de l'A75, du PR 34+600 au PR37+900 sens 1, et de la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°15 "Le Broc - Saint Germain Lembron" et de la bretelle d'entrée sens 1 du diffuseur n° 16 "Le Broc". Les travaux se dérouleront du 1er au 11 septembre 2020.

**Arrêté temporaire
n° 2020-N-24
réglementant la circulation sur l'A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination Monsieur Philippe Chopin, préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2019-07-24-008 du 24 juillet 2019 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 10 août 2020 ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée de l'A75, entre les PR 34+600 et 37+900, sens 1 (nord/sud), sur le territoire de la commune du Broc, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection de la chaussée de l'A75, entre les PR 34+600 et 37+900, sens 1 (nord/sud), sur le territoire de la commune du Broc, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux de réfection de la couche de roulement de l'A75, du PR 34+600 au PR 37+900 sens 1 (nord/sud), et de la bretelle de sortie sens 1 (nord/sud) du diffuseur n° 15 « Le Broc - Saint-Germain-Lembron » et de la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du diffuseur n° 16 « Le Broc », se dérouleront du mardi 1^{er} septembre au vendredi 11 septembre 2020.

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au mardi 15 septembre 2020.

Les restrictions de circulation seront maintenues le week-end.

Art. 3. - La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 33+220 et 38+000. Au niveau de l'ITPC du PR 33+220, un basculement partiel de la circulation sera mis en œuvre en direction de la bretelle de sortie du diffuseur n° 14 « Issoire aérodrome » dans le sens 1 (nord/sud).

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 32+800 ; au PR 38+550 dans le sens inverse.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 14 sens 1 (nord/sud) sera fermée à la circulation.

Depuis la bretelle d'entrée du diffuseur n° 14 sens 2 (sud/nord), les usagers emprunteront l'A75 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n° 13 « Parentignat », la bretelle de sortie du diffuseur n° 13, puis la bretelle d'entrée du même diffuseur en direction de Saint-Flour.

La bretelle de sortie du diffuseur n° 15 sens 1 (nord/sud), située dans l'emprise des travaux, sera fermée à la circulation.

Depuis l'A75, la déviation empruntera la bretelle de sortie du diffuseur n° 17 « Jumeaux - Auzat-la-Combelle » sens 1 (nord/sud), la bretelle d'entrée du même diffuseur n° 17 en direction de Clermont-Ferrand, puis la bretelle de sortie du diffuseur n° 16.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 16 sens 1 (nord/sud), située dans l'emprise des travaux, sera fermée à la circulation.

Depuis la RD909, l'itinéraire de déviation empruntera la RD718 qui franchit l'A75 au niveau du diffuseur n° 15, puis la bretelle d'entrée du diffuseur n° 15 sens 2 (sud/nord), l'A75 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n° 13, la bretelle de sortie du diffuseur n° 13, la bretelle d'entrée sens 1 (nord/sud) du même diffuseur en direction de Saint-Flour.

Art. 4. - La signalisation y compris celle des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type « 1+1 et 0 » sera implantée suivant les schémas CF122b et B100c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Les voies de gauche seront fermées suivant les schémas CF114a et B100b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

La bretelle de sortie du diffuseur n° 14 sens 1 (nord/sud), sera limitée à 50 km/h pendant toute la durée des travaux.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens 1 (nord/sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens 2 (sud/nord) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

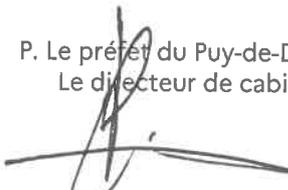
Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairie du Broc.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 août 2020

P. Le préfet du Puy-de-Dôme,
Le directeur de cabinet



Christophe CAROL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-21-013

Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat
destinée à percevoir le produit des amendes forfaitaires de
la police de la circulation

*Arrêté portant suppression de la régie de recettes d'Etat destinée à l'encaissement du produit des
amendes forfaitaires de la police de la circulation de la commune de Varennes-sur-Morge*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Cabinet
de la préfecture**

**ARRÊTÉ N°
portant suppression de la régie de recettes d'État
de la commune de VARENNES-SUR-MORGE**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12/01390 du 9 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de VARENNES-SUR-MORGE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article 121-4 du code de la Route ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant nomination des régisseurs de cette régie ;
- VU** la demande du 6 juillet 2020 présentée par la commune de VARENNES-SUR-MORGE ;
- SUR** la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

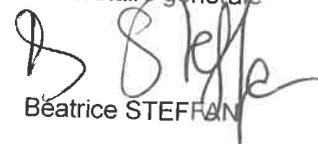
Article 1er : la régie de recettes d'État et les régisseurs de régie de la commune de VARENNES-SUR-MORGÉ sont supprimés.

Article 2 : les arrêtés préfectoraux n° 12/01390 du 9 juillet 2012 et du 16 juillet 2012 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 AOUT 2020**

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-07-08-011

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020
RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET
TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

N°2020/7 DPMAP

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique ;
- VU l'avis du comité technique académique réuni le 30 janvier 2020;
- VU l'information du comité académique de l'éducation nationale réuni le 30 juin 2020 ;

Arrête

ARTICLE 1 : La carte des enseignements de spécialité dans les lycées généraux et technologiques publics et privés de l'académie à compter de la rentrée 2020 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie, Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Karim BENMILOUD

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020					ENSEIGNEMENTS COMMUNS						ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS				
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Allier	Cusset	Saint Pierre	0030072M	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Allier	Moulins	Saint Benoît	0030084A	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X	X			
	Allier	Montluçon	Sainte Louise	0030105Y	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Cantal	Aurillac	Gerbert	0150760V	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
	Cantal	Saint-Flour	La Présentation	0150051Z	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Haute-Loire	Brioude	Saint Julien	0430053Z	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Haute-Loire	Brives Charensac	La Chartreuse	0430055B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X
	Haute-Loire	Le Puy	Saint-Jacques de Compostelle	0430968U	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Notre Dame du Château	0430058E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Yssingeaux	Saint Gabriel	0430065M	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Saint Thècle	0631070W	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Fénelon	0631074A	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Saint Alyre	0631075B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Godefroy de Bouillon	0631736V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X					X
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Massillon	0631847R	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Issoire	Sévigné	0631033F	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Sainte Marie	0631034G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Puy-de-Dôme	Courpière	Saint Pierre	0631032E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

* Cet établissement propose l'enseignement de spécialité "biologie-écologie" en réseau avec le lycée agricole d'Yssingeaux.

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020				ENSEIGNEMENTS COMMUNS							ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS				
PUBLIC	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	PUBLIC	Allier	Cusset	Albert Londres	0030051P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
Allier		Montluçon	Madame de Stael	0030025L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
Allier		Montluçon	Paul Constans	0030026M	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X				X	X	
Allier		Moulins	Banville	0030036Y	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Allier		Yzeure	Jean Monnet	0030038A	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X					X
Allier		Saint Pourçain sur Sioule	Blaise de Vigenère	0030044G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
PUBLIC	Cantal	Aurillac	Monnet-Mermoz	0150006A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Cantal	Aurillac	Emile Duclaux	0150646W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Cantal	Mauriac	Lycée	0150747F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
	Cantal	Saint-Flour	Haute-Auvergne	0150030B	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					
PUBLIC	Haute-Loire	Brioude	La Fayette	0430003V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X
	Haute-Loire	Le Puy	Charles et Adrien Dupuy	0430020N	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Haute-Loire	Le Puy	Simone Weil	0430021P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Léonard de Vinci	0430947W	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X
	Haute-Loire	Yssingaux	Emmanuel Chabrier *	0430953C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X					
PUBLIC	Puy-de-Dôme	Ambert	Blaise Pascal	0630001J	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X			X		
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Lycée Polyvalent	0631669X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Jeanne d'Arc	0630019D	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	0630018C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Ambroise Brugière	0630077S	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	La Fayette	0630021F	X	X	X	X	X	X					X	X	X					X	X
	Puy-de-Dôme	Cournon d'Auvergne	Descartes	0631861F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Issoire	Murat	0630034V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Virlogeux	0630052P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Riom	Pierre Joël Bonté	0631985R	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X				X	X
Puy-de-Dôme	Thiers	Montdory	0630068G	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X				
Puy-de-Dôme	Thiers	Jean Zay	0630069H	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-08-26-006

20200825 ARR 63 MADDALONE-FOUGEROUSE

*Arrêté portant subdélégation de signature à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la
Direccte Auvergne Rhône Alpes*



PREFET DU PUY-DE-DÔME

N° SG/2020/55

Arrêté portant subdélégation de signature à l'unité départementale du Puy-de-Dôme

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-01625 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. CHOPIN à Monsieur Patrick MADDALONE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2020 portant subdélégation de signature de M. MADDALONE à Mme FOUGEROUSE ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE** à l'effet de signer au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- Madame **Laure FALLET**;
- Madame **Estelle PARAYRE**;
- Madame **Emmanuelle SEGUIN**.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux est réservée à la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CARRE, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- M. Raymond DAVID, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Frédéric FERREIRA et Johanne VIVANCOS

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 avril 2020 susvisé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



PATRICK MADDALONE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-08-28-003

Ania AKBAL MODIF DECLARATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise
Ania AKBAL à Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 829010842
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 juillet 2017 au nom de l'entreprise AKBAL Ania sise 12, rue Lamartine – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 829010842 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 18 août 2020 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise AKBAL Ania ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.laborier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AKBAL Ania sise 12, rue Lamartine – 63000 CLERMONT-FERRAND, sous le n° SAP 829010842, annule et remplace le récépissé délivré le 11 juillet 2017;

Le présent récépissé prend effet à compter du 18 août 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 août 2020

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-08-31-001

décision 2020-06 UD63 du 31-08-2020 - Affectation et
affectation et intérim agents UC 63
intérim UC

**DECISION 2020/06/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis sur le
département du PUY-DE-DOME**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/46 du 2 juillet 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/05/Directe/UD63 du 16 juin 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Gwladys SIGURET	Inspectrice du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Heloise NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

✚ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim de la section 9 de l'UC 1

COMMUNES	Compétences générales	Compétences spécifiques en matière de décision administrative
ARTONNE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
AUBIAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
BAS-ET-LEZAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
BEAUMONT-LES-RANDAN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
BUSSIÈRES-ET-PRUNS	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CELLULE / CHAMBARON SUR MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CHAPPES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CHAPTUZAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CHAVAROUX	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CHEIX (LE)	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
CLERLANDE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
EFFIAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
ENTRAIGUES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
LUSSAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MARINGUES	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE

MARTRES-D'ARTIERE (LES)	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MARTRES-SUR-MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
MONS	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
MONTPENSIER	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
MOUTADE LA (CHAMBARON SUR MORGE)	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
PESSAT-VILLENEUVE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
RANDAN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
RIOM	Karine ROUX	Karine ROUX Estelle PARAYRE
SAINT-AGOULIN	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-ANDRE-LE-COQ	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-GENES-DU-RETZ	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
SAINT-IGNAT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-LAURE	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
SARDON	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE

SURAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
THURET	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VARENNES-SUR-MORGE	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VENSAT	Natacha LYDIE	Natacha LYDIE Estelle PARAYRE
VILLENEUVE-LES-CERFS	Ismael AGRECH	Ismael AGRECH Estelle PARAYRE
CLERMONT FERRAND : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002- TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.	Thierry VARIN	Thierry VARIN Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Thierry VARIN

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/05/Direccte/UD63 du 16 juin 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée au 1^{er} septembre,

Article 7: Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 Août 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette Fougerouse

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-013

LAPORTE CLAUDE RETRAIT DECLARATION

*Retrait de déclaration d'un organisme de services aux personnes délivré à l'entreprise LAPORTE
Claude à Vernines*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de par l'entreprise LAPORTE Claude sise à Neuville – 63210 VERNINES à compter du 31 décembre 2019, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 février 2014 au nom de l'entreprise LAPORTE Claude sous le n° SAP 797938271 est retiré à compter du 31 décembre 2019.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**


Bernadette FOUGEROUSE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Voies de recours :

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- *gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme*
- *hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*
- *contentieux auprès tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)*

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-09-01-014

LU 3 Modification déclaration

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à la SARL LU 3
à Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 790611370
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 10 septembre 2019 au nom de la SARL LU 3 sise 31, place de Jaude – 63000 CLERMONT sous le n° SAP 790611370 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de la SARL LU 3 à compter du 17 janvier 2020 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL LU 3 dont le siège social était situé 1, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand sous le numéro SAP 790611370 annule et remplace le récépissé délivré le 10 septembre 2019 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le présent récépissé prend effet à compter du 17 janvier 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-08-31-008

MARTIN FRANCK DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise MARTIN Franck à
Riom*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la 428636633
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 8 août 2020 et complété le 29 août 2020 par l'entreprise MARTIN Franck sise 17, rue du Pré Madame – 63200 RIOM ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MARTIN Franck, sous le n° SAP 428636633 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 29 août 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-08-31-007

ROQUES LIONEL DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise ROQUES Lionel
(nom commercial : 3A63) à Pérignat sur Allier*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 882368806
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} août 2020 et complétée le 29 août 2020 par l'entreprise ROQUES Lionel (nom commercial : 3A63) sise 14, rue de l'Ancien Port – 63800 PERIGNAT SUR ALLIER ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROQUES Lionel (nom commercial : 3A63), sous le n° SAP 882368806 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 29 août 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-08-26-008

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-95/63
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le
département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE- DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 26 août 2020

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-95/63 **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** **pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 26 novembre 2015, nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy - de - Dôme ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01627 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°20-01627 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

ARTICLE 3 :

3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
M. Clémentine HARNOIS	PRICAE	PCAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON (jusqu'au 18/09/2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET (à compter du 1/09/2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAM	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT- MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT- MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sophie SEYTRE	UiD CAP	/	chargée de mission mine/après mine et stériles miniers.

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;

- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations et appareils à pression
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	inspecteur des installations classées

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs, toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	RA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels transports matière dangereuse
Mme Mélanie THONMAS	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels transports matière dangereuse
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	/
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	RC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	RC	chef de pôle délégué
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	RC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	RC	/
M. Quentin BRUY	PRICAE	RC	Référent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	RC	/
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	RC	référent Air-bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	référent territorial SSP

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	4S	réfèrent territorial SSP
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	RC	/
M. Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	/
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP		chef de l'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef de l'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Régis BABEL	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Olivier GIACOBI	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Sébastien MATHIEUX	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Maurice OGHEARD	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Daniel PANNEFIEU	UD CAP	inspecteur des installations classées
Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Samuel LOISON (à compter du 1/09/2020)	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Stéphane BEZUT	UD CAP	inspecteur des installations classées

3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	CSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	RSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	CRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	CTV	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UiD délégué pour le Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UiD délégué pour le Cantal

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	/	inspecteur des installations classées

3.8. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.9. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chefe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chefe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	SA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	SA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	Adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
M. Matthieu GELLIER	EHN	PME	assistant CSRPN
Mme Marianne GIRON	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Fabien POIRIE	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Raphaël VIGUIER (à compter du 1/09/2020)	EHN	PME	chargé de mission biodiversité
M. Marc CHATELAIN	EHN	PME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sylvain MARSY (jusqu'au 1/10/2020)	EHN	PN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt
M. Patrick CHEGRANI	EHN	PN	chargé de mission patrimoine géologique, gestion et valorisation des données.

3.11. INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef d'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UiD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-84/63 du 3 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-03-27-005

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place

d'espèces animales protégées : amphibiens

Bénéficiaire : Bureau d'étude ALCEDO FAUNE ET
FLORE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 mars 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRÊTE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens

Bénéficiaire : Bureau d'étude ALCEDO FAUNE ET FLORE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens) déposée par le bureau d'études Alcedo faune et flore en date du 12 mars 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 25 mars 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande s’inscrit dans le cadre de la réalisation d’inventaires de populations d’espèces sauvages ;

CONSIDERANT qu’il n’existe pas d’autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d’espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d’espèces considérés ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L’AUTORISATION

Dans le cadre des actions d’inventaires d’espèces animales protégées, le bureau d’études ALCEDO dont le siège social est situé à SANILHAC (07110 – impasse Baslaval) est autorisé à pratiquer la capture suivie d’un relâcher immédiat sur place d’espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

CAPTURE SUIVIE D’UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D’ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d’espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

AMPHIBIENS

Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestrus</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Triton palmé/ponctué (<i>Lissotriton helveticus/vulgaris</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Crapaud commun/épineux (<i>Bufo bufo/spinosus</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Rainette arboricole/méridionale (<i>Hyla arborea/meridionalis</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Grenouille rousse/agile (<i>Rana temporaria/dalmatina</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)
Grenouilles vertes au sens large (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	20 (larves, adultes ou immatures)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département du Puy-de-Dôme. (dont une étude d'impact pour un projet d'adduction d'eau potable sur la Commune de Murat-le-Quaire).

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages (amphibiens) dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle ou par engin de capture (filet verveux, épuisette ou nasses à vairons et d'Ortmann) ;
- utilisation de sources lumineuses pour les nasses ;

La pression d'inventaire maximale en hommes/jour est évaluée à 4 jours.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Rémi Duguet, consultant herpétologue du cabinet Alcedo faune et flore.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2020.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécourse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : EXECUTION

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-04-27-003

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place
d'espèces animales protégées : amphibiens
Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 avril 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRETE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 20-00447 du 17 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;
- VU** les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens) déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (inventaires de populations d'espèces sauvages et évaluation de la restauration de mares dans le cadre de mesures compensatoires routières) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

AMPHIBIENS

Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Triton palmé (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	0 à 20 individus (imagos et adultes)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département du Puy-de-Dôme : communes de Culhat, Servant, St Rémy de Blot, Lisseril, Pouzol, Manzat et Miremont.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages (amphibiens) dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- pour les amphibiens : capture temporaire au troubleau à mailles fines pour identification, puis relâcher immédiat sur place, sans marquage ;
- pour les tritons : capture temporaire pour identification puis relâcher immédiat sur place ;
- pour le sonneur à ventre jaune : prise en main avec retournement de l'animal pour prise de photo de son ventre et relâcher immédiat sur place.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 2 h par point d'échantillonnage, 7 jours par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

- Romain Legrand,
- Romain Lecomte.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécourse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Directeur régional délégué, et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-04-27-004

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place
d'espèces animales protégées : insectes
Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 avril 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRETE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : insectes

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20-00447 du 17 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (insectes) déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'un plan d'action national « papillons menacés ») ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1ER : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant**

INSECTES

Azuré de la Croisette (<i>Phengaris rebeli</i>)	0 à 20 individus (adultes)
Azuré des mouillères (<i>Phengaris alcon</i>)	0 à 20 individus (adultes)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département du Puy-de-Dôme : communes de Besse, Herment, Saint-Germain-près-Herment, La Celle.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages (insectes) dans le cadre du plan d'action national « papillons menacés ».

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- capture au filet ;
- conservation moins de 30 secondes pour observation et détermination de l'espèce, puis relâcher sur place ;
- pas de manipulation, ni de marquage.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 6 h par point d'échantillonnage, 8 jours par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Vincent Légié,
- Romain Lecomte.
- Julien Tommasino,
- Emilie Dupuy,
- Aurélie Soissons.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télécours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Directeur régional délégué, et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-04-27-005

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place
d'espèces animales protégées : mollusques
Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 avril 2020

Service eau, hydroélectricité et nature

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRETE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : mollusques

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20-00447 du 17 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAY, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée (Moule perlière) déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en date du 09 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 22 avril 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels (réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages et des portions de rivière dans le cadre du plan national d'action sur la Moule perlière) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne dont le siège social est situé rue Léon Versepuy, Moulin de la croûte à 63200 RIOM est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Moules perlières), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté ;

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant**

MOLLUSQUES

Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Dans la limite d'un cumul régional de 100 spécimens (coquilles vides et quelques spécimens vivants décrochés pour mesure de la coquille)
---	--

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département du Puy-de-Dôme.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages (Moules perlières) dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou

visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- Capture manuelle très courte, sans marquage ;
- Mesure de coquilles vides et mesure d'individus vivants ponctuels non fixés au substrat afin d'estimer l'âge de quelques individus ;
- Relâcher immédiat dans la rivière ;
- Marche lente sur les rochers pour ne pas écraser les moules, pas de circulation dans l'eau dans les zones de fortes densités.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 1 personne pendant 8 h par point d'échantillonnage, 20 jours par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Samuel Esnouf.

La personne habilitée est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le Directeur régional délégué, et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-04-28-001

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales

protégées :

amphibiens, insectes et mollusques

Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 28 avril 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées :**

amphibiens, insectes et mollusques

Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop

La Préfète du Puy-de-Dôme

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée par le bureau d'études INGEROP en date du 20 janvier 2020 ;

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU le projet d'arrêté transmis le 19 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGÉROP dont le siège social est situé à VIENNE (38217 - direction Alpes centre-Est - bâtiment Aretha-Jazz Parc - espace Saint Germain - 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

<i>AMPHIBIENS</i>

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)
--

<i>MOLLUSQUES</i>

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux
--

<i>INSECTES</i>

Lépidoptères rhopalocères, coléoptère, odonates et orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède la capture suivi d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages dans le cadre d'inventaires faunistiques et floristiques menés lors de projets d'aménagement du territoire.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités d'inventaire sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus.
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 81 jours de terrain pour 3 écologues.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des

maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice Genevois, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François Boussuges, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Kira Buelhoff, chargée d'études « eau et environnement »,
- Sébastien Ligoit, chargé d'études écologie « eau et environnement » (intervention ponctuelle).

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2021.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Article 8 : Exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité, nature,

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-03-13-003

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019
pour la capture, le déplacement, la perturbation
intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin
(*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)

à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de
sauvetage dans le département du
Puy-de-Dôme, dans le cadre du plan régional d'actions mis
en œuvre en faveur de ces
espèces.

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne-Rhône-Alpes

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019

**pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :**

**Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)**

**à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département du
Puy-de-Dôme, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces
espèces.**

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète du Puy-de-Dôme

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la perturbation intentionnelle et le transport de spécimens d'espèces protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;

VU la demande du 25 février 2020, déposée par la ligue de protection des oiseaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019, de capturer, perturber, transporter et relâcher des espèces animales protégées ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission Massif-Central du CSRPN en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées par ajout et prolonger la durée de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande, qui porte sur la mise à jour de la liste des personnes habilitées, ne modifie pas de façon significative les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage suivant le plan régional d'actions mis en œuvre en faveur d'espèces animales protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) dans le département du Puy-de-Dôme, est ajouté au groupe de mandataires :

Personnes dépendant de la délégation territoriale du Rhône :

- Bastien Merlanchon, bénévole,
- Romain Lacroix, bénévole.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Isère :

- Guillaume Brouard, salarié de la LPO,
- Catherine Giraud, bénévole,
- Emmanuel Collet, bénévole,
- Erige De Thiersant, bénévole,
- Benjamin Tosi, salarié de la LPO.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- Florian Veau, salarié de la LPO,
- Danielle Legros, bénévole,
- Victoria Buffet, salarié de la LPO.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Auvergne :

- Typhaine Lyon, salarié de la LPO,
- Olivier Tessier, bénévole,
- Sabine Boursange, salariée de la LPO,
- Bernard Perrin, bénévole,
- Christophe Chaize, bénévole,
- Sylvie Schrepel, bénévole,
- Laurent Bernard, bénévole.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-04-16-006

Valant dérogation à la protection des espèces pour le
prélèvement et le transport en vue
d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie
verte)

Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot

d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie
verte)

Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 16 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n°

Valant dérogation à la protection des espèces pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte)

Bénéficiaire : SARL Pépin-Hugonnot

La Préfète du Puy-de-Dôme

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N°20-00447 du 17 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2020-03-24-50/63 du 25 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement et le transport en vue d'analyse d'échantillons d'une espèce végétale protégée (Buxbaumie verte) déposée le 13 février 2020 par la SARL Pépin-Hugonnot, représentée par M. Vincent HUGONNOT ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel du 18 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 5 mars 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 5 mars 2020 ;

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDERANT que la présente demande s’inscrit à des fins de recherche, et vise à pratiquer, dans des conditions strictement contrôlées, d’une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise et la détention d’un nombre limité et spécifié de spécimens ;

CONSIDERANT que l’absence d’impact environnemental particulier des opérations de prélèvements envisagées est limitée et que la demande de dérogation n’appelle donc pas le recueil de la participation du public ;

CONSIDERANT qu’il n’existe pas d’autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l’espèce protégée concernée dans son aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que la personne à habilitier dispose de la compétence pour mettre en œuvre les opérations visées ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l’autorisation

Dans le cadre d’un programme de recherche sur l’espèce, la SARL Pépin-Hugonnot, représentée par M. Vincent HUGONNOT et dont le siège social est situé Le Bourg, 43380 Blassac, est autorisée à prélever et transporter en vue d’analyse des échantillons d’une espèce végétale protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

RECOLTE ET TRANSPORT D’ESPÈCE VEGETALE PROTÉGÉE : <i>espèces ou groupes d’espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	Spécimens au stade gamétophytique, un seul prélèvement par site retenu

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D’INTERVENTION :

La récolte est effectuée sur la commune de Montfermy.

Les échantillons sont transportés en vue d’analyse en laboratoire à Le Bourg, Blassac (43380).

PROTOCOLE :

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 4

L'opération a pour objet le prélèvement, le transport et l'analyse d'échantillons correspondant au stade gamétophytique de l'espèce.

Un seul prélèvement est effectué sur chacun des sites retenus ; il s'agit de micro-prélèvements de bois mort, d'une taille unitaire de 1 cm² effectués au poinçon.

Les échantillons (structures gamétophytiques et spores) sont mis en culture en laboratoire afin d'observer le protonéma, en milieu "semi-stérile" afin d'observer le comportement et le développement de l'espèce dans des conditions proches de celles du milieu naturel.

Les analyses envisagées sont de plusieurs types :

- morphologiques et biologiques, issues d'observations dans la nature et en culture ;
- régression logistique basée sur la mise en place de placettes (sans prélèvements), avec relevés de paramètres écologiques.

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser les opérations est M. Vincent HUGONNOT.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens prélevés.

Le résultat des recherches fait l'objet de publications (morphologie, biologie, écologie et conservation de l'espèce).

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information « télerecours citoyens » via le site Internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 8 : Exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour la préfète et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC